

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

**ARRETE**  
**DU MAIRE DE LIBOURNE**  
**Du 15 décembre 2023**

**Portant instauration d'une « zone 30 »**

ST/A-2023-897

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que l'instauration d'une « zone 30 » aux abords de l'école maternelle de Saint Exupéry permettra de renforcer la sécurité.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE:

**ARTICLE 1<sup>o</sup>** - **A compter du 22 décembre 2023**, une zone 30 sera créée :

- Rue Leperche,
- Rue Blanqui,
- Rue Largeteau (tronçon du croisement de la rue Guadet au croisement de la rue du Haras)

**ARTICLE 2<sup>o</sup>** - La signalisation nécessaire sera installée par les services municipaux.

**ARTICLE 3<sup>o</sup>** - Tout véhicule devra se conformer aux règles de circulation d'une zone 30.  
Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4<sup>o</sup>** - Le Directeur Général des Services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5<sup>o</sup>** - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- ✓ d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- ✓ d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le quinze décembre deux mille vingt trois

Pour le Maire par délégation  
Le conseiller délégué à la voirie,  
à la propreté,  
au Centre Technique Municipal  
et au plan communal de sauvegarde

Bilal HALHOUL

Signé électroniquement par : Bilal Halhoul  
Date de signature : 29/12/2023  
Qualité : Parapheur B Halhoul Libourne

